

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le 11 septembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : Messieurs JOLY, ISIDORE, Madame GRILLET, Monsieur BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, PIFFRE, Monsieur ABIVEN, Madame PASQUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE

**Absents excusés** : Madame POIROT, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur, HOUSSIERE.

**Secrétaire de séance** : Mme CHRISTOPHE

Date de convocation du Conseil 7 septembre 2018

---

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT  
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement d'une maison de santé.

**1. Financement du projet de M.S.P. : Choix quant à l'offre de prêt bancaire.**

M. ISIDORE, après avis de la commission des finances, soumet à l'approbation du conseil municipal la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 450 000,00 € destiné à financer la réalisation d'une Maison de santé.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans avec une date de versement au 25 octobre 2018.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* (avec *échéances constantes*) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,64 % l'an

La première échéance est fixée au 25 novembre 2018.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1,49 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 450 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. ABIVEN s'inquiète sur la charge que fera peser sur le budget communal, la vacance d'un ou plusieurs locaux de cette maison de santé, étant entendu que le financement de cette structure reste basé sur le paiement des loyers des praticiens.

M. ISIDORE indique que jusqu'à quatre locaux vacants le plan de financement ne serait pas affecté.

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

Mme CHRISTOPHE demande si les premières réunions avec le maître d'œuvre ont déjà eu lieu.

M. ISIDORE précise qu'un premier jet de l'aménagement futur a été présenté aux praticiens ; en fonction des améliorations souhaitées ceux-ci pourraient avoir un impact sur le plan de financement définitif.

Afin d'apporter un complément M. le maire rappelle la tenue du plan de financement lequel comprend un financement de l'Etat à hauteur de 358.000 € auxquels viennent s'ajouter des participations prévisionnelles du Conseil départemental et du conseil régional.

Le restant à financer par la commune s'élèverait à 40% du montant total de l'opération.

M. ABIVEN soulève la question du budget de fonctionnement de la structure.

Sur ce point, M. le maire rappelle que la commune n'assume que le rôle de bailleur, les charges de fonctionnement incombent à l'association.

Mme CHRISTOPHE demande quand sera déposé le permis de construire.

M. ISIDORE précise que les échanges entre praticiens et maître d'œuvre suivent leur cours, par la suite le permis sera déposé.

Le conseil municipal,

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**2. Versement d'une subvention au budget annexe communal.**

M. le maire fait état devant le conseil de travaux en lien avec la halte nautique et la cale de mise à l'eau lesquels remplissent un objectif sécuritaire.

Compte tenu du fait que ces travaux doivent être comptablement imputés au budget annexe des affaires portuaires, les montants nécessaires doivent être inscrits au budget annexe.

C'est pourquoi, un versement de subvention du budget principal au budget annexe doit être engagé.

M. ABIVEN suggère qu'une réflexion sur le devenir de ce budget annexe et son incapacité à absorber les travaux, puisse être engagée.

M. le maire souhaite que soit vérifiée l'obligation d'affecter un budget annexe aux activités portuaires et si une opportunité de le supprimer ne pourrait pas être saisie.

Vu les articles L 2221-1 et L. 2224-1 du CGCT,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT autorisant à titre dérogatoire la prise en charge des dépenses du SPIC par le budget général lorsque « *le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.* »

Considérant le projet de réfection des pontons de la halte nautique et de la cale de mise à l'eau, nécessaire au maintien du service et au respect des prescriptions sécuritaires imposées par la DDTM, lequel représente un coût total estimé à 30 000,00 €.

Considérant que le budget annexe ne présente pas la capacité financière pour absorber l'intégralité de la dépense, sans une augmentation excessive de la redevance acquittée (187%), par les vingt-deux usagers réguliers produit complété par celle perçue auprès des usagers ponctuels.

Considérant que, afin de pouvoir réaliser l'opération, une subvention d'équipement en provenance du budget principal serait nécessaire à hauteur de 30 000,00 €.

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

Considérant enfin, que cette subvention d'équipement exceptionnelle, contribution estimée à 100% du cout total de l'investissement serait versée en une fois sur l'exercice 2018 et donnerait lieu à amortissement de la subvention reçue.

APRES en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACCEPTTE le versement de cette subvention d'équipement de 30.000,00 € à destination du budget annexe « Port de Plaisance »

ACTE le caractère exceptionnel de la procédure

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets (principal et annexe)

DONNE autorisation à M. le maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

3. **Adhésion au syndicat intercommunal « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF33).**

M. le maire présente aux membres du conseil un projet de création de syndicat intercommunal ayant pour mission les études et prévention des risques carrières et falaises.

Mme HOCHART indique qu'une association poursuivant des objectifs similaires existe déjà, cela ne ferait-il pas doublon ?

M. le maire précise qu'en l'espèce le syndicat sera à la disposition des communes, là où l'association défendait les intérêts de la population.

Considérant que, quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les évènements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

Sur ce point, Mme PASQUIER demande quel serait le coût de cette participation.

M. le maire explique qu'à ce jour, nous n'avons pas d'information à ce propos.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

**Considérant** que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Art.1 : demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

#### 4. Adhésion de la commune à l'association « Les Médiévales de Bourg »

M. le maire fait état d'une demande formulée par l'association « les Médiévales de Bourg » dont le siège est à 11, route de cambes-33710 BOURG et qui a pour objet d'« organiser des manifestations sur le thème médiéval en vue de promouvoir Bourg-sur-Gironde et son canton » (Statuts du 19/11/2009).

Compte tenu de la qualité et de l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal visant à la promotion historique et culturel de la commune de BOURG un partenariat formalisé pourrait être envisagé.

Mme CHRISTOPHE demande si une convention pourrait être conclue entre les parties.

M. le maire précise que cela était suggéré par l'association.

Pour Mme CHRISTOPHE, les termes de la convention devront être définis conjointement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association.

Précise que cette adhésion n'entraînera pas d'immixtion dans la vie de l'association autre que celle reconnue à tout adhérent ;

Précise également que les droits et obligation de la commune, en qualité de membre de l'association et de son conseil d'administration, feront l'objet d'une convention partenariat.

**AUTORISE** M. le maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

**5. Modification de la durée hebdomadaire d'agents communaux.**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'acter le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 pour ses écoles maternelles et élémentaires.

Cette modification des rythmes scolaires entraîne des répercussions sur les services communaux :

- Suppression des TAP.
- Diminution des temps périscolaires et suppression des services périscolaires le mercredi.

Les besoins de services diminuant, les temps de travail des agents concernés ont été impactés. Pour chacun d'entre eux, des propositions de nouvelles affectations ont été soumises. Après échanges et concertations, la municipalité avec l'accord des agents souhaite mettre en place les aménagements suivants :

Concernant un adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, il est proposé une diminution de sa durée hebdomadaire de temps de travail, laquelle passerait de 27/35<sup>ème</sup> à 23.5/35<sup>ème</sup>.

Concernant un adjoint technique à temps complet, il est proposé une diminution de son temps de travail de 35/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Concernant un adjoint technique à temps complet, il est proposé une diminution de son temps de travail de 35/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup>.

Les modifications concernées étant supérieures à 10% du temps de travail ou consistant en un passage d'un temps complet à un temps non-complet, elles sont assimilées à des suppressions d'emploi puis des créations de nouvel emploi.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23 heures 30 hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 34 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 23 heures 30 hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 11 septembre 2018, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**6. Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque.**

M. NAU, après avis de la commission scolaire, indique que le changement de rythmes scolaires implique des aménagements dans le fonctionnement de la bibliothèque communale.

Ainsi, afin de proposer un service adapté à compter de cette rentrée scolaire il est proposé de fixer de nouveaux horaires d'ouverture au public du service de bibliothèque communale.

M. ABIVEN demande la raison pour laquelle la bibliothèque n'est pas ouverte le samedi.

M. le maire se demande si l'attente est réelle de la part des usagers.

Mme OUI précise que la bibliothèque met en place des projets ambitieux en lien avec différents partenaires (écoles, conseil départementales, artistes divers...).

M. ISIDORE souligne la richesse des rayonnages disponibles.

M. ABIVEN demande si cet établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. NAU lui confirme que cela est bien les cas.

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

M. ABIVEN souhaite savoir si les activités de la bibliothèque sont en rapport avec les plans mis en place par le Ministère.

M. NAU souligne une nouvelle fois les nombreux partenariats noués par ce service (conseil départemental et Ministère de l'éducation nationale.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale :

Pendant la période scolaire :

- Lundi de 14 heures à 18 heures
- Mercredi de 15 heures à 19 heures
- Vendredi de 14 heures à 18 heures

Pendant les vacances scolaires :

- Mercredi de 15 heures à 19 heures

**QUESTIONS DIVERSES**

Concernant les futurs travaux de l'action 2 de la CAB, M. le maire indique que l'ouverture des plis s'est faite le 14 septembre 2018.

Une analyse des offres sera prochainement transmise par le maître d'œuvre.

Il rappelle que ces travaux qui débiteront en fin d'année auront un impact sur la circulation et le stationnement des véhicules aux alentours des places Jeantet et Eperon.

Mme CHRISTOPHE, Adjointe aux affaires sociales, indique accompagner un administré bourquais dans ses démarches d'acquisition de la pré-retraite.

Faisant suite à une question de Mme HOCHARD, Mme CHRISTOPHE donne des nouvelles positives d'un administré qui a finalement obtenu un logement.

Mme GRILLET, Adjointe en charge de la vie associative, dresse un bilan de la saison, laquelle s'est achevée avec le forum des associations.

Elle constate la bonne participation des administrés lors du feu d'artifice et se projette sur les événements à venir : Noël à Bourg et le marché traditionnel à la Citadelle.

M. ABIVEN fait état d'un mail reçu concernant une pétition portée par des riverains du Carrefour Market et concernant les nuisances causées par la station de lavage.

M. le maire indique que la pétition a été transmise au propriétaire et qu'une réunion de conciliation est prévue dans les prochains jours.

M. le maire fait également état de nuisances causées sur la RD669 et relatives aux vitesses excessives des automobilistes. Sur ce point, les services communaux sont en attente de propositions en provenance du Centre Routier Départemental.

Pour Mme HOCHART, il s'agit d'un problème plus général.

M. le maire estime que des solutions peuvent être trouvées.

M. ABIVEN demande si le P.V.E. peut être instauré sur la commune.

M. le maire rappelle que les élus ont délibéré sur ce point, mais que cela n'a pas été mis en place, pour le moment.

Mme PASQUIER fait un point sur la rentrée scolaire et indique qu'un nouveau directeur de l'école élémentaire a pris ses fonctions. Cependant, les équipes restent stables.

Elle indique que le portier vidéo de l'école élémentaire a été installé.

Mme HOCHART souhaite savoir si un professionnel avait effectivement procédé à l'inspection du rempart. Il lui est répondu que cela a bien été le cas.

Concernant le circuit cycliste « Blaye-St André » précédemment abordé en conseil, Mme HOCHART souhaiterait savoir si le projet avait évolué.

M. le maire indique que la commune reste en attente d'un retour de la part du Conseil départemental.

Faisant suite à une question de M. ABIVEN concernant le projet de City Park, il est indiqué qu'une réunion sera organisée le 22 septembre afin d'aborder la question de son futur emplacement.

M. ABIVEN souhaite revenir sur sa proposition, formulée lors d'un précédent conseil, visant à baptiser les quais, du nom de Simone VEIL.

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

M. le maire explique que la C.D.C. réfléchit au baptême de ses embarcadères, peut être serait-ce là l'occasion d'en discuter.

M. ABIVEN souhaite que la réflexion soit commune.

M. ISIDORE, Adjoint en charge des finances, dresse un bilan de la foire troque sel et de la fête foraine. Il regrette les défections enregistrées et constate qu'une évolution s'est opérée autour des habitudes des visiteurs.

Il estime qu'une réflexion devra être engagée à ce propos.

Mme HOCHART constate que la toiture de l'annexe de la VINIFERA qui s'était effondrée a été déposée.

M. le maire indique qu'une société a été mandatée à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Financement du projet de M.S.P. : Choix quant à l'offre de prêt bancaire.**
2. **Versement d'une subvention au budget annexe communal.**
3. **Adhésion au syndicat intercommunal « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF33).**
4. **Adhésion de la commune à l'association « Les Médiévales de Bourg »**
5. **Modification de la durée hebdomadaire d'agents communaux.**
6. **Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque.**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2018

PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	